

Extrait du registre des délibérations

Délibération 2026-006
Budget Primitif 2026

L'an deux mille vingt-six le onze mars à dix heures, les membres du Conseil d'Administration du CCAS de Villemur-sur-Tarn se sont réunis au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de M. Jean-Marc DUMOULIN, Président, sur convocation qui leur a été adressée, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 25 février 2026.

Participants

Présents :

M. Jean-Marc DUMOULIN, Mme Florence DELTORT, Mme Hélène BOURRUST, Mme Corine BRINGUIER, Mme Christiane RASCAGNERES PLAZA, M. Claude CAUSSE, Mme Pierrette BRINGUIER, Mme Raymonde KERANDEL, M. Bruno GUILLET, Mme Apolline AMBAYRAC.

Absents : M. Michel SANTOUL, Mme Marie-Hélène RIVERA, Mme Marie- France POUJOL, Mme Sandrine MARIN, M. Sébastien GIMENEZ

Conseillers ayant donné pouvoir :

Secrétaire de séance : Mme Florence DELTORT

Membres en exercice - 15 | Membres présents - 10 | Pouvoirs - 00 | Membres absents - 05

Exposé

Monsieur le Président rappelle que le budget est défini par le CGCT comme « l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles ».

La date limite du vote du budget primitif est fixée par l'article L.1612-2 du CGCT, à savoir le 15 avril de l'année d'exercice et le 30 avril en cas de renouvellement de l'organe délibérant.

Il est proposé d'adopter le budget 2026 comme suit :

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	2 014,26	0,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 2 014,26
=		=	=
Total de la section d'investissement (2)		2 014,26	2 014,26
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	44 500,00	30 342,01
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 14 157,99
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (3)		44 500,00	44 500,00
TOTAL DU BUDGET (4)		46 514,26	46 514,26

Ce budget est équilibré en section de fonctionnement et en section d'investissement.



Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2026-002 en date du 18 février 2026 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2026 ;

Vu la délibération n°2026-003 en date du 11 mars 2026 portant adoption du compte de gestion 2025 ;

Vu la délibération n°2026-004 en date du 11 mars 2026 portant adoption du compte administratif 2025 ;

Vu la délibération n°2026-005 en date du 11 mars 2026 portant affectation du résultat 2025.

Décision

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil d'administration **DECIDE** :

- **D'approuver** le budget primitif 2026 par chapitre en section de fonctionnement et d'investissement, tel que présenté et annexé ;
- **De mandater** Monsieur le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.

Résultats du vote

Votants – 10 | Pour - 10 | Contre – 00 | Abstention – 00

Ainsi fait et délibéré à Villemur, les jours, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance,

Florence DELTORT



Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Marc DUMOULIN

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de transmission et de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.